

II

(Actes non législatifs)

DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2021/471 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 17 mars 2021

portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2020/1826 (ATALANTA/2/2021)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommée «Atalanta»).
- (2) Le 1^{er} décembre 2020, le COPS a adopté la décision (PESC) 2020/1826 ⁽²⁾ portant nomination du capitaine de vaisseau Diogo ARROTEIA en tant que commandant de la force de l'Union européenne pour Atalanta.
- (3) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé de nommer le capitaine de vaisseau Luca Pasquale ESPOSITO en tant que nouveau commandant de la force de l'Union européenne à partir du 17 mars 2021. Les autorités italiennes ont indiqué que le capitaine de vaisseau Luca Pasquale ESPOSITO sera promu vice-amiral dès sa nomination en tant que commandant de la force de l'Union européenne.
- (4) Le 9 mars 2021, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé cette recommandation.
- (5) Il y a lieu, dès lors, d'abroger la décision (PESC) 2020/1826.
- (6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

⁽¹⁾ JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2020/1826 du Comité politique et de sécurité du 1^{er} décembre 2020 portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2020/895 (ATALANTA/3/2020) (JO L 406 du 3.12.2020, p. 60).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le vice-amiral Luca Pasquale ESPOSITO est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) à partir du 17 mars 2021.

Article 2

La décision (PESC) 2020/1826 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 17 mars 2021.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2021.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

S. FROM-EMMESBERGER
